

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

DU LUNDI 12 NOVEMBRE 2018

A 18HEURES 00

*Le Conseil Municipal s'est réuni en séance publique le lundi 12 novembre 2018 à 18 heures 00 sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ABEL – MAIRE -*

**Présents :**

*Mr Jean-Pierre INGLES. Mr Jackie COLL. Mme Françoise MARTIN. Mr Jean-Louis BRUNET. Mme Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT. Mr Jean-Pierre BASSO. Mr Jacques CARTIER. Mr Michel DE LA OSA. Mr Alain FABRE. Mr Serge ROSSELL.*

**Absents excusés ayant donné pouvoir :**

*Mme Nadine SAIGNOL donne procuration à Mr Jean-Pierre ABEL.*

**Absents :** *Mme Emmanuelle BAILLY. Mme Joëlle GARCIA. Mr André BATAILLE.*

oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo\_oo

Monsieur Jean-Pierre ABEL - Maire - ouvre la séance et constate que le quorum est atteint.

**Désignation du Secrétaire de Séance**

En début de séance, il a été procédé à la désignation du Secrétaire de Séance. Le Conseil Municipal – à l'unanimité - désigne Madame Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT comme Secrétaire de Séance.

**Approbation du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal du 25 septembre 2018**

Monsieur Jean-Pierre ABEL - Maire - propose l'approbation du compte rendu de la séance du 25 septembre 2018 dont chaque Conseiller a été destinataire.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler sur ce compte rendu avant son adoption définitive.

Le Conseil Municipal – après en avoir délibéré – **DECIDE** – à l'unanimité – d'approuver le compte rendu du 25 septembre 2018.

# **ORDRE DU JOUR**

## **1. Eau et Assainissement. Présentation et validation des rapports Eau Potable et Assainissement du Délégué – Exercice 2017 -**

### **\* Présentation et validation des rapports Eau Potable et Assainissement du Délégué – Exercice 2017 -.**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il a été demandé au Délégué de la Commune, en l'occurrence SUEZ EAU FRANCE de venir présenter ce point.

La parole est donnée à Monsieur Jean Michel COLL représentant SUEZ EAU FRANCE.

Ce dernier apporte des précisions sur les Rapports Eau Potable et Assainissement – Exercice 2017 – avant que le Conseil Municipal ne se prononce.

### **Présentation du Rapport Annuel de l'Eau Potable :**

#### **PRODUCTION - DONNEES PATRIMONIALES**

**Ressource :** Achat d'eau au Syndicat de Haute Cerdagne.

**Installations :** Les télé-surveillances au niveau des réservoirs de Pyrénées 2000 et Verts Sapins avec sondes de niveaux et analyseurs de chlore

**Contrôle sanitaire :** 100 % de conformité sur les analyses physico-chimiques et bactériologiques.

**1852 abonnés.**

Il est présenté les volumes mis en distributions et consommés sur les trois derniers exercices, les rendements de réseaux ainsi que les comptes annuels de résultat d'exploitation 2017.

#### **ORIENTATIONS POUR L'AVENIR - EAU**

- Des manques de pression ont mis en évidence, après sondage, une réduction très importante du diamètre intérieur des canalisations DN 60mm en acier rue des Myosotis et rue des Myrtilles. Le renouvellement de ces canalisations est à prévoir.

- Prévoir Route des Artigues le renforcement de la canalisation de diamètre 40 mm PEHD à partir de l'Impasse des Artigues jusqu'au dernier chalet, si cette zone doit se développer.

- Renouveler les canalisations DN 125 mm en acier Avenue de la Coume et Avenue du Grand Balcon en raison d'un nombre croissant d'interventions.

- Prévoir le renouvellement de :

\* la canalisation Rue du Vent d'Espagne,

\* la canalisation Impasse des Estagnols et du Ticou (en amiante ciment),

\* le branchement de la station d'épuration avant l'ancienne décharge. De nombreuses fuites ont été traitées sur le linéaire.

\* Prévoir le maillage des canalisations de diamètre 125 mm Rue des sorbiers (avant la canalisation Rue des Myrtilles).

\* Remettre à niveau tous les tampons et bouches à clé situés Route de la Serre.

\* Prévoir la mise en place de 2 débitmètres télé-surveillés – Avenue des Lupins (côté Est) – Avenue du Péric (Superbolquère centre).

## **En cours**

La vanne de sectorisation du Lotissement Les Esclosettes a été enterrée lors de l'aménagement de la traverse derrière la mairie. Il faut retrouver et remettre à niveau cette vanne.

## **FAITS MARQUANTS EN 2017**

### **Réseau**

- Réparation de fuites sur canalisations notamment :
  - . Rue de la Coste,
  - . Impasse des Campanules,
  - . Rue des Prairies,
  - . 5 Avenue des Lupins,
  - . Avenue de la Tramontane.
- Remplacement du poteau d'incendie Avenue du Grand Balcon
- Entretien des réducteurs
- Remplacement du réducteur de pression diamètre 125 mm Avenue de la Serre
- Renouvellement du regard du compteur du Termanal des Loisirs
- les 15 et 16 juin : forts orages qui ont occasionnés de gros dégâts.

### **Usine**

Remplacement du flotteur du réservoir de Pyrénées 2000.

Pas d'autres remarques relevées dans le Rapport Annuel d'Eau Potable.

## **Présentation du Rapport Annuel d'Assainissement :**

### **DONNEES PATRIMONIALES**

**Installations** : 33.5 km de réseau total d'assainissement – 1 station d'épuration (12 500EH)

**Conformité de la performance** : Ouvrage d'épuration 100 % conforme

Il est présenté le bilan d'exploitation des productions de boues et des consommations énergétiques sur les trois derniers exercices, la consommation des réactifs ainsi que les comptes annuels de résultat d'exploitation 2017.

### **ORIENTATIONS POUR L'AVENIR – ASSAINISSEMENT**

#### **Réseau**

- rendre accessible aux engins de curage : les collecteurs en contrebas de la rue du Vent d'Espagne se déversant vers la Rue des Prats, de la rue du Pla et celui partant du Ticou vers le village.

#### **Station d'épuration**

Mettre en place des variateurs sur les pompes du poste de relèvement afin de lisser le débit d'entrée et améliorer le traitement.

- Effectuer des travaux sur les lames déversantes des «DENSADEG ».
- Prévoir un réagréage des sols.
- Mettre en place urgemment en amont de la station d'épuration un dessableur statique en raison de l'arrivée très importante de sable dans le poste de relèvement.
- Dégradation importante des pompes de celui-ci.

## FAITS MARQUANTS EN 2017

- Remplacement des siphons – 20 rue des Lupins et 9 rue des Mélèzes.
- Réparation du Collecteur – Résidence Plane Sud (côté ruisseau).

Pas d'autres remarques relevées dans le Rapport Annuel d'Assainissement.

Au vu des explications formulées par le Délégué, Monsieur Jean-Pierre ABEL - Maire- demande au Conseil Municipal de se prononcer sur lesdits rapports qui viennent de lui être présentés.

L'Assemblée – à l'unanimité – **ACCEPTE** ces rapports.

### **\* Présentation et validation des rapports annuels sur le prix et la qualité du Service Public de l'Eau Potable et de l'Assainissement Collectif - Exercice 2017 -.**

La parole est donnée à Monsieur Jacky COLL - Adjoint au Maire -.

Ce dernier indique que, comme chaque année, il convient de présenter un complément aux rapports du Délégué.

Ce complément s'effectue par la production d'un rapport propre à la Collectivité,- un rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public en Eau Potable et en Assainissement, dans le respect de l'article L. 2224-5 du CGCT et de l'arrêté du 26 juillet 2010 approuvant la Schéma National des Données sur l'Eau.

Ce rapport, produit par les services de la Commune via le site internet de l'Observatoire National des services publics de l'Eau et de l'Assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)), et validé par la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Orientales, tient lieu de rapport public à l'information des usagers. Nous avons pu produire les Rapports pour l'Eau Potable et l'Assainissement pour l'année 2017. Ils doivent faire l'objet d'une délibération du Conseil.

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer sur la validation de ces documents, leur transmission aux services préfectoraux et leur mise en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) pour information du public.

Après délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - **DONNE** son accord sur les propositions émises par Monsieur le Maire.

## **2. Régie Municipale de l'Office de Tourisme.**

Monsieur le Maire donne la parole à Madame Françoise MARTIN, Présidente de l'Office de Tourisme, afin de présenter les points débattus lors de la réunion du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme du 30 octobre 2018.

Madame Françoise MARTIN propose au Conseil Municipal d'entériner les décisions du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme.

Elle fait part de ces décisions :

✱ **Embauche renforts saisonniers hiver 2018/2019.**

Cette dernière, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation, afin d'assurer le bon fonctionnement de l'Office de Tourisme, de recruter trois Conseillers en séjour pour l'accueil en priorité et les différentes tâches inhérentes au fonctionnement de l'Office de Tourisme - à SAVOIR - :

- un Conseiller en séjour du 05 novembre 2018 au 30 avril 2019.
- un Conseiller en séjour du 1<sup>er</sup> décembre 2018 au 30 avril 2019.
- un Conseiller en séjour du 17 décembre 2018 au 31 mars 2019.

Le Conseil d'Exploitation a accepté – à l'unanimité - le recrutement de trois Conseillers en séjour à temps plein pour les périodes susvisées.

Monsieur le Maire - demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office du Tourisme.

✱ **Questions diverses.**

Madame Françoise MARTIN, sur avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office de Tourisme, informe l'Assemblée qu'il a été proposé aux membres du Conseil d'Exploitation, suite au changement de trésorier depuis le 01 août 2018 et conformément à l'article 3 de l'arrêté en date du 16 décembre 1983, une nouvelle délibération doit être prise lors d'un changement de comptable du trésor.

Le Conseil d'Exploitation a accepté – à l'unanimité –

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an
- d'accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

Monsieur le Maire - demande à l'Assemblée de suivre l'avis du Conseil d'Exploitation de la Régie Municipale de l'Office du Tourisme.

**Décision du Conseil Municipal : VOTE – Unanimité - pour toutes les décisions susvisées.**

<p><b>3. Commande Publique. Marché de services. Prestations sanitaires sur la station de ski de la Commune de Bolquère/Pyrénées 2000 – saisons 2018/2019 – 2019/2020.</b></p>
---

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'une consultation a été lancée dont les caractéristiques principales sont :

\*Opérations de transports sanitaires en continuité des secours sur les pistes de ski du bas des pistes vers les centres médicaux adaptés ou sur demande expresse du médecin régulateur vers les hôpitaux à savoir :

**.CENTRE MEDICAL,  
.PUIGCERDA,  
.PRADES,  
.PERPIGNAN.**

\* Durée du marché : 2 ans à compter de la saison d'hiver 2018/2019.

Pour ce faire, une procédure a été lancée le 11 octobre 2018.

Un courrier de consultation a été envoyé à deux prestataires :

.ALTI ASSISTANCE à SAILLAGOUSE,

.SARL AMBULANCES MATTEI à PRADES,

Date limite de réception des offres : mercredi 31 octobre 2018 à 12 heures.

#### **Dossier déposé :**

Un seul prestataire a déposé une offre :

**.SARL ALTI ASSISTANCE – 4 rue des Chevreuils – ZA - 66800 SAILLAGOUSE.**

Il a été procédé à l'ouverture et à l'examen de l'offre.

Monsieur le Maire a considéré le dossier recevable.

S'agissant de l'offre, Monsieur le Maire a indiqué le prix unitaire proposé par le prestataire.

#### **Proposition financière :**

Tarif unitaire des prestations/déplacement pour les saisons suivantes :

<b>DESTINATION</b>	<b>Tarif TTC Année 2018/2019</b>	<b>TARIF TTC Année 2019/2020</b>
CENTRE MEDICAL	<b>210.00€</b>	<b>210.00€</b>
PUIGCERDA	<b>270.00€</b>	<b>270.00€</b>
PRADES	<b>290.00€</b>	<b>290.00€</b>
PERPIGNAN	<b>360.00€</b>	<b>360.00€</b>

A l'issue de cette analyse, Monsieur le Maire a noté et classé l'offre selon les critères énoncés ci-dessous avec la pondération suivante :

**Critère 1 :** Prix : **60%**

**Critère 2 :** Valeur technique (l'analyse de la valeur technique est fondée sur la qualité des moyens mis en œuvre, la disponibilité des intervenants en fonction de la nature de l'opération **40%**

Monsieur le Maire a constaté que l'offre est cohérente avec les critères souhaités et répond aux attentes de la Collectivité et a décidé **DE RETENIR** l'offre de la SARL ALTI ASSISTANCE pour un tarif unitaire des prestations par déplacement pour les saisons suivantes :

<b>DESTINATION</b>	<b>Tarif TTC Année 2018/2019</b>	<b>TARIF TTC Année 2019/2020</b>
CENTRE MEDICAL	<b>210.00€</b>	<b>210.00€</b>
PUIGCERDA	<b>270.00€</b>	<b>270.00€</b>
PRADES	<b>290.00€</b>	<b>290.00€</b>
PERPIGNAN	<b>360.00€</b>	<b>360.00€</b>

Monsieur le Maire demande à l'Assemblée Délibérante de se prononcer quant à ses décisions et de l'autoriser à signer le marché avec le prestataire retenu ainsi que toutes les pièces afférentes à ce marché.

Le Conseil Municipal – à l’unanimité des membres présents - **VALIDE** les décisions de Monsieur le Maire et **AUTORISE** celui-ci à signer le marché avec le prestataire ci-dessus désigné ainsi que toutes les pièces nécessaires à sa conclusion et à son règlement.

#### 4. Affaires financières.

##### \* Budget Communal – Décision modificative n°1 -

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu’il conviendrait de prendre une délibération afin de modifier le Budget Communal 2018 suivant la décision modificative n°1.

Article	F/I	D/R	Désignation	Montant
2182	I	R	«Matériel de transport»	+ 13 254.00€
675	F	D	«Valeur comptable des immo cédées»	+ 13 254.00€
192	I	D	«Plus ou moins values sur cessions d’immo»	+ 13 254.00€
776	F	R	«Différence sur réalisation»	+ 13 254.00€
022	F	D	«Dépenses Imprévues»	- 20 000.00€
6574	F	D	«Subventions aux associations»	+ 20 000.00€

Le Conseil Municipal - à l’unanimité - **DONNE** son accord pour effectuer la décision modificative n°1 sur le Budget Communal 2018.

##### \* Changement de trésorier au 01/08/2018 – Indemnités de Conseil -

Monsieur le Maire indique que, suite au changement de trésorier au 01/08/2018, le Conseil Municipal doit se prononcer sur les indemnités de conseil.

**Vu** l’article 97 de la loi n°82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

**Vu** le décret n°82;979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d’octroi d’indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l’État,

**Vu** l’arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les Communes pour la confection des documents budgétaires,

**Vu** l’arrêté interministériel du 16 décembre 1983 relatif aux conditions d’attribution de l’indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des Communes et établissements publics locaux,

Le Conseil Municipal - **DECIDE** à l’unanimité des membres présents -

- de demander le concours du Receveur Municipal pour assurer des prestations de conseil et d’assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l’article 1 de l’arrêté du 16 décembre 1983.

- d’accorder l’indemnité de conseil au taux de 100 % par an.

- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l’article 4 de l’arrêté

interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à Monsieur Jean-Pierre PEUGET – Receveur Municipal -.

- de lui accorder également l'indemnité de confection des documents budgétaires.

## **5. Personnel. Ouverture de postes.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il est nécessaire de créer les postes suivants – à savoir - :

- quatre postes d'ASVP (pour la surveillance du parking au pied des pistes de ski de Pyrénées 2000) du 21 Décembre 2018 au 30 mars 2019.
- un poste aux services techniques (renfort) du 3 décembre 2018 au 30 mars 2019.
- trois postes au service école du 12 novembre 2018 au 31 décembre 2018.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer quant à ces créations de postes.

**VOTE : Unanimité.**

## **6. Urbanisme.**

### **\* Avenant n°3 – Révision Plan Local d'Urbanisme -**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée qu'il convient de passer un avenant n°3 au marché initial relatif à la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme.

Le présent avenant a pour objet :

1- de remplacer SELARL AGT - Monsieur BRUNATO Franck - 74 avenue du Général de Gaulle-66500 PRADES, par Madame Charlotte TROSSEILLE.

En effet, suite à la renonciation de la SELARL AGT représentée par Monsieur BRUNATO Franck, par courrier en date du 16 juillet 2018, de continuer sa prestation et afin de terminer la Révision Générale du Plan Local d'Urbanisme, Madame FONTAINE Mariette (mandataire) propose la SARL ELLIPSIG représentée par Madame TROSSEILLE Charlotte en remplacement, afin d'effectuer la mission de système d'information géographique et de cartographie.

Montant de l'avenant :

- SELARL AGT	- 2 850.00 € HT
- SARL ELLIPSIG	+ 2 850.00 € HT
Soit un total de	<b>0.00 € HT</b>

2- De plus, compte tenu de l'avis de Monsieur Le Préfet des Pyrénées Orientales, par courrier en date du 25 septembre 2017 portant sur le projet de PLU arrêté, mais également au vu du courrier en date du 19 octobre 2017 portant sur les demandes de dérogations à l'extension limitée de l'urbanisation sur les zones situées hors des parties urbanisées, la Municipalité a fait le choix de modifier le document arrêté afin d'être compatible avec les observations de Monsieur Le Préfet. Pour ce faire, il convient de passer un avenant n°3 - à savoir - :

Montant de l'avenant :

- Monsieur BERQUET Jérôme	+ 6 750.00 € HT
---------------------------	-----------------



- Madame FONTAINE Mariette  
Soit un total de

+ 3 850.00 € HT  
**10 600.00 € HT**

Cela a pour conséquence de modifier le montant du marché :

Marché après avenant n°2 et marché complémentaire :	38 287.50 € HT
Avenant n°3 :	+ 10 600.00 € HT
portant ainsi le marché à la somme de	<b>48 887.50 € HT</b>

Au vu de cette proposition, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

**OUI** l'exposé de son Président et après avoir délibéré, le Conseil Municipal - à l'unanimité - :  
**DONNE** son accord pour passer cet avenant n°3.  
**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

\* **Distraction régime forestier – Cession parcelle B n° 21 pour partie  
Cession à l'euro symbolique**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune est propriétaire sur son territoire de la parcelle section B n°21, de contenance totale de 4ha 12a 75ca.

Cette parcelle fait partie intégrante de la forêt communale de Bolquère, relevant du régime forestier par Arrêté préfectoral n°2012046-0006 en date du 15 février 2012.

Le Conseil Départemental des Pyrénées Orientales souhaite procéder à un réaménagement de la RD118 sur le territoire communal de Bolquère et désire se porter acquéreur d'une partie de la parcelle B n°21 pour une surface de 580m<sup>2</sup>.

Cette demande s'inscrit dans le cadre d'une demande d'utilité publique.

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur la distraction du régime forestier d'une partie de la parcelle cadastrale section B n°21 et telle que localisée sur le plan d'arpentage du géomètre.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**DECIDE** de distraire du régime forestier une partie de la parcelle cadastrale B n°21 pour une contenance de 580m<sup>2</sup>.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les documents correspondants.

Par ailleurs, dans le cadre de l'aménagement de la RD118- Pont sur la Têt entre Bolquère, La Llagonne et la Cabanasse sur le territoire de la Commune de BOLQUERE, le Conseil Départemental 66 fait part des différentes acquisitions foncières qui sont nécessaires.

La parcelle cadastrée section B21 – Pla de Barres - d'une surface totale de 41 275 m<sup>2</sup> – d'une surface cédée de 580m<sup>2</sup> – dont la Commune de BOLQUERE est propriétaire est concernée.

Monsieur le Maire propose d'approuver la cession à l'euro symbolique des 580m<sup>2</sup> issu de la parcelle B21 au Conseil Départemental 66 tel que localisé sur le document d'arpentage et de l'autoriser à signer tous les actes nécessaires à la réalisation de cette cession.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité - :

**ACCEPTE** de céder pour l'euro symbolique et par acte administratif les 580m<sup>2</sup> issu de la parcelle B21.

**CHARGE** Monsieur le Maire de réaliser et authentifier l'acte administratif.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'acte administratif de cession en tant que représentant de la Commune.

**\* Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Purge des privilèges et hypothèques -**

Monsieur Le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est important d'anéantir les frais et les charges qui incombent aux propriétaires et qui risquent de bloquer les acquisitions foncières.

Il précise qu'il est difficile de demander au vendeur de faire procéder à une demande de mainlevée d'hypothèque car cette démarche nécessite un acte notarié.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**Vu** l'article R. 2241-7 du Code Général des Collectivités Territoriales qui prévoit que le prix des acquisitions immobilières faites à l'amiable suivant les règles du droit civil pour le compte des communes et de leurs établissements publics peut être payé au vendeur, après publication de l'acte au fichier immobilier, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits lorsqu'il n'excède pas 7 700 euros pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**CONSIDERANT** la nécessité d'alléger les frais pour les vendeurs afin d'assurer à la Commune l'aboutissement de ses acquisitions,

**AUTORISE** Monsieur le Maire à payer le prix des acquisitions aux vendeurs, sans l'accomplissement des formalités de purge des privilèges et hypothèques inscrits, lorsqu'il n'excède pas 7 700 € pour l'ensemble de l'immeuble acquis.

**\* Passation d'actes authentiques en la forme administrative - Désignation d'un Adjoint**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'en qualité d'officier public, il a le pouvoir de recevoir et authentifier les actes concernant les droits immobiliers de la Collectivité.

Il explique que lorsque le Maire reçoit et authentifie l'acte, il ne peut pas représenter la Collectivité.

C'est pourquoi, il convient de désigner un Adjoint pour représenter la Collectivité dans les actes administratifs.

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

**VU** l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales qui habilite les maires, les présidents des conseils départementaux et les présidents des conseils régionaux, les présidents des établissements publics rattachés à une collectivité territoriale ou regroupant ces collectivités et les présidents des syndicats mixtes à recevoir et à authentifier, en vue de leur publication au fichier immobilier, les actes concernant les droits réels immobiliers ainsi que les baux, passés en la forme administrative par ces collectivités et établissements publics.

Lorsqu'il est fait application de la procédure de réception et d'authentification des actes mentionnée au premier alinéa, la collectivité territoriale ou l'établissement public parti à l'acte est représentée, lors de la signature de l'acte, par un adjoint ou un vice-président dans l'ordre de leur nomination.

**Après avoir entendu l'exposé du Maire,**

**CONSIDERANT** l'intérêt pour la Collectivité de régulariser certaines transactions immobilières par acte administratif,

**DESIGNE** Monsieur INGLES Jean-Pierre, Adjoint au Maire pour représenter la Commune dans les actes reçus et authentifiés par Monsieur le Maire en la forme administrative.

✖ **Convention – requalification paysagère d'espaces publics - PNRPC -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune a souhaité répondre à l'appel à projet de résorption des points noirs du PNR des Pyrénées catalanes.

Le projet vise à améliorer l'entrée de ville secteur plateau commercial Pyrénées 2000. Un muret en pierre sèches a été réalisé et reste à réaliser des massifs paysagers qui compléteront l'ouvrage.

Monsieur le Maire demande aux membres présents de l'autoriser à signer la convention déterminant la participation de la Collectivité et celle du PNR dans ce projet.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DONNE** son accord pour passer la convention déterminant la participation de la Collectivité et celle du PNR dans ce projet.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à **signer** cette convention.

✖ **Autorisation de passage canalisation – Parcelle AM149 -**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SARL ACCP doit prochainement déposer un permis d'aménager sur la parcelle AM 203.

Aussi, afin d'assurer le bouclage du réseau d'eau potable et la bonne évacuation de l'assainissement les réseaux devront passer sur la parcelle AM 149 (propriété privée de la Commune). Le tracé définitif des réseaux sera réalisé ultérieurement.

Néanmoins, il convient aujourd'hui d'autoriser le passage des réseaux sur la parcelle AM 149, précisé qu'une servitude de passage en ce sens sera réalisée dès que le tracé sera précisé.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DONNE** son accord afin d'autoriser le passage des réseaux sur la parcelle AM149.

**PRECISE** qu'une servitude de passage en ce sens sera réalisée dès que le tracé sera précisé.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

<p><i>7. SDIS. Renouvellement convention Commune SDIS : Secours sur pistes au bénéfice des Collectivités et Exploitants des domaines skiables en cas de carence du secteur privé pour la saison 2018/2019.</i></p>
--

La loi n°85-30 du 9 janvier 1985 relative au développement et à la protection de la montagne précise les conditions dans lesquelles s'effectuent les actions de secours sur le domaine skiable et notamment la possibilité pour la Commune de faire payer ces secours.

Les Communes ont différentes possibilités d'assurer cette obligation par la mise en œuvre soit de moyens municipaux ou de moyens extra municipaux après décision du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire indique que, chaque année le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) sollicite les communes possédant un domaine skiable afin de conventionner avec elles l'évacuation des victimes d'accidents survenus sur ce domaine, l'intervention du SDIS ne s'inscrivant qu'en cas de carence du secteur privé.

Au vu de ces précisions, Monsieur Le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de passer une convention avec le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) pour la saison 2018/2019.

Le coût de chaque intervention réalisée sur le domaine skiable durant la saison 2018/2019 a été fixé comme suit :

**.250.00€** par transport.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**APPROUVE** cette convention.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention.

## **8. Affaires immobilières**

### **\* Bail SDIS – Hiver 2018/2019.**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer un bail d'habitation avec le SDIS des Pyrénées Orientales pour l'occupation de l'appartement de la Mairie sis à BOLQUERE, n°1 au 2 Rue des Prairies – dans le cadre des astreintes Pompiers.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DONNE** son accord pour une durée de TROIS MOIS à compter du 22 Décembre 2018 au 11 Mars 2019.

**DECIDE** de fixer le loyer du SDIS des Pyrénées Orientales à trois cents euros par mois (300.00 €).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

### **\* Bail interne Centre Médical**

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il conviendrait de signer un bail avec un médecin interne qui va prendre ses fonctions au sein de la Maison de Santé de BOLQUERE/PYRENEES 2000 pour la période du 05 novembre 2018 au 30 avril 2019 pour l'occupation de l'appartement Communal sis à BOLQUERE, 2 rue des Prairies.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DONNE** son accord pour une durée de quatre mois à compter du 05 novembre 2018.

**DECIDE** de fixer le loyer de ce médecin à soixante dix euros par mois (70.00€).

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer le contrat de location.

### **\* Convention d'occupation temporaire du domaine public – Aventurine Rando -**

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que AVENTURINE RANDO a installé un petit chalet bois d'une superficie d'environ 15 m<sup>2</sup> qui sert de vitrine, bureau et stockage dans le cadre de leur activité randonnées en montagne.

Cette structure est implantée sur le parking se situant au pied des pistes de PYRENEES 2000 – Avenue du Serrat de l'Ours -.

Ce dernier précise que la mise à disposition de l'emplacement doit être concrétisée par la passation d'une convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public.

Pour ce faire, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée :

**D'EMETTRE** un avis quant à l'installation de ce petit chalet.

**DE L'AUTORISER** à passer et à signer la convention d'Occupation Temporaire du Domaine Public entre la Commune de BOLQUERE et AVENTURINE RANDO.

**DE FIXER** un montant de redevance pour Occupation du Domaine Public à AVENTURINE RANDO allant de la période du 1<sup>er</sup> septembre 2018 au 31 août 2019.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DECIDE** de mettre à disposition à titre précaire et révocable, un espace appartenant au Domaine Public Communal, situé au pied des pistes de PYRENEES 2000 – Avenue du Serrat de l'Ours au profit de AVENTURINE RANDO pour l'installation d'un petit chalet bois qui sert de vitrine, bureau et stockage dans le cadre de leur activité randonnées en montagne, selon les modalités suivantes :

.Occupation d'une surface d'environ 15 m<sup>2</sup>.

.Autorisation délivrée du 01 septembre 2018 au 31 août 2019

.Montant de la redevance : 250€/an

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention d'Occupation du Domaine Public entre la Commune de Bolquère et AVENTURINE RANDO.

## **9. Affaires diverses.**

### **\* Compétence scolaire – Communauté de Communes Pyrénées Catalanes**

Convention de gestion du Service Scolaire – Périscolaire de Bolquère par la Commune de Bolquère -.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que dans le cadre du transfert de la compétence scolaire, périscolaire, extrascolaire à la Communauté de Communes Pyrénées catalanes, cette dernière confie la gestion du service scolaire, périscolaire et les équipements de Bolquère à la Commune de Bolquère.

Monsieur le Maire fait part qu'une convention de gestion doit être mise en place.

Cette dernière prend effet de novembre 2018 à mars 2026.

Le coût annuel de la gestion de cette compétence sera validé chaque année par un avenant financier. Le versement sera effectué en trois fois, en avril, septembre et décembre. Exception faite pour 2018 où le paiement sera directement le solde réalisé en novembre 2018.

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document en ce sens.

Avenant financier - Convention de gestion du Service Scolaire – Périscolaire de Bolquère par la Commune de Bolquère -.

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la convention de gestion du service scolaire, périscolaire de Bolquère par la Commune de Bolquère. Ce dernier rappelle qu'un avenant financier doit être mis en place pour définir le coût de la prestation 2018 et présente les coûts réels pour la prestation en lien avec les coûts de la Communauté de Communes – à savoir -

- Coût de la Communauté de Communes en fournitures : 140€/enfant : Bolquère (88 enfants) = **12 320€**

- Coût de la Communauté de Communes en transport : 100€/enfant : Bolquère = **8 800€**

- Coût de la Communauté de Communes investissement mobilier : 2 000€/classe : Bolquère = **8 000€**

- Coût charge personnel Communauté de Communes : (248 enfants) : 1 232 358 € : Bolquère = **437 288€**

- Moins ce que réalise la Communauté de Communes pour Bolquère : **59 668€**

- Coût charges générales Communauté de Communes (248 enfants) : 307 824€ : Bolquère = **109 228€**.

**TOTAL DEPENSES : 515 968€.**

**RECETTES (CAF, cotisations parents) : 81 342€**

**Coût net de la prestation (en lien avec la convention) : 434 626€**

Le Conseil Municipal - à l'unanimité -

**DECIDE :**

- de valider l'avenant financier 2018 à 434 626€
- de réaliser le paiement en novembre 2018.
- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document en ce sens.

#### **\* Demande de plants – Pépinière Départementale**

Monsieur le Maire expose que, dans le cadre de la politique de soutien aux Communes du Département, le Conseil Départemental souhaite par l'intermédiaire de sa Pépinière Départementale, d'offrir le meilleur service en fourniture de plants d'arbres et d'arbustes.

Ce dernier propose de commander les arbres suivants qui seront donnés par le Conseil Départemental.

- Conifères pour parcs et jardins: 4 Cèdres de l'Atlas,
- Arbustes pour haies : 3 Lauriers tin (Viburnum) , 3 berberies pourpre,
- Arbustes pour parcs et jardins : 3 Groseilliers sanguin,
- Arbres feuillus pour ombrage : 2 Saules pleureur, 3 Bouleau, 2 Sorbiers des oiseaux.

Au vu de cette proposition, Monsieur le Maire demande à l'Assemblée de se prononcer.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité -

**SE PRONONCE** favorablement pour cette commande d'arbres auprès de la Pépinière Départementale.

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à ce dossier.

## **QUESTIONS DIVERSES**

### **10. Astreintes.**

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée que, comme pour habitude et ce, depuis plusieurs années, il est mis en place un service d'astreintes notamment pour les Services Techniques, les week ends et/ou semaines pour la majorité en période de déneigement.

Cependant, lors d'un contrôle de la Direction Départementale des Finances Publiques, ces derniers ont relevé l'absence d'une délibération autorisant Monsieur le Maire à mettre en place ce service d'astreintes.

Il demande à ce que le Conseil Municipal l'autorise à mettre en place ce service d'astreintes et informe que les astreintes débutent au environ du 15 novembre et s'achèvent vers le 15 avril.

Le Conseil Municipal – à l'unanimité – **DONNE** son accord et **AUTORISE** Monsieur le Maire à mettre en place ce service d'astreintes.

### **11. Cession terrain moto cross**

Comme évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, une Commission a reçu une représentante de la Fédération Française de motocyclisme en présence du Président de l'Association Plein Pot.

Monsieur le Maire fait savoir à l'Assemblée que la Fédération va transmettre une proposition d'acquisition. Cette dernière mettra en place une convention d'occupation avec l'Association Plein Pot moyennant une indemnité.

Au vu de ces explications, le Conseil Municipal – à l'unanimité des membres présents – **NE SE PRONONCE PAS.**

Il souhaite attendre la proposition de la Fédération Française de motocyclisme et demande à rencontrer Madame PATAU Ida et Monsieur François BATLLO – propriétaires des terrains avoisinants.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire clôture la séance publique à **20 h 15**

Jean-Pierre ABEL <i>Maire</i>	Jean-Pierre INGLES <i>Adjoint</i>	Jackie COLL <i>Adjoint</i>
Françoise MARTIN <i>Adjointe</i>	Jean-Louis BRUNET <i>Adjoint</i>	Emmanuelle BAILLY <i>Conseillère Municipale</i>  <i>ABSENTE</i>
Jean-Pierre BASSO <i>Conseiller Municipal</i>	André BATAILLE <i>Conseiller Municipal</i>  <i>ABSENT</i>	Jacques CARTIER <i>Conseiller Municipal</i>
Michel DE LA OSA <i>Conseiller Municipal</i>	Alain FABRE <i>Conseiller Municipal</i>	Marie-Claire FRANCEZ-CHARLOT <i>Conseillère Municipale</i>
Joëlle GARCIA <i>Conseillère Municipale</i>  <i>ABSENTE</i>	Serge ROSSELL <i>Conseiller Municipal</i>	Nadine SAIGNOL <i>Conseillère Municipale</i> <i>procuration à J.P. ABEL</i>